

Etant donné l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'informations précises sur l'extension réelle de la toxicomanie et sur la quantité de drogues consommées annuellement par les toxicomanes dans les différents pays, la cinquième Commission a jugé nécessaire de réunir une documentation et elle a exprimé l'espoir que les Gouvernements voudraient bien s'employer à fournir des renseignements sur cette matière.

Presque tous les délégués qui ont pris la parole ont souligné la nécessité de combattre la toxicomanie, non seulement par la suppression du trafic illicite, mais encore par une campagne active dans le domaine de l'éducation et l'organisation d'une propagande contre l'abus des stupéfiants. Convaincue de l'urgence de mesures de ce genre, la cinquième Commission a estimé qu'il était indispensable d'élaborer un plan commun de caractère international et de coordonner les dispositions réglant la mise en application de ce plan.

Traite des femmes et des enfants

La cinquième Commission a constaté avec satisfaction que les difficultés de l'heure présente n'ont pas arrêté les progrès de la législation internationale dans la voie de la suppression de la traite des femmes et des enfants. Le plus récent des trois instruments conclus dans ce domaine—la Convention de 1933 relative à la répression de la traite des femmes majeures—a été ratifiée par treize pays.

D'autre part, elle a exprimé son regret de voir que les rapports annuels des Gouvernements, aux termes des deux premières conventions, n'avaient été présentés au cours des dernières années que par un peu plus de la moitié des membres de la Société des Nations. Elle a tenu à rappeler aux Gouvernements que ces rapports annuels étaient de la plus grande importance à la Société pour l'aider dans la tâche qui lui a été confiée par le Pacte, à savoir, la surveillance générale sur la mise en vigueur des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants.

L'abolition des maisons de tolérance, la réhabilitation des personnes qui les habitent et la situation des femmes d'origine russe furent les questions les plus longuement débattues au cours du débat qui suivit. La Commission a chargé le Secrétaire général de désigner un agent de la Société des Nations en vue d'encourager et de coordonner les efforts en faveur des femmes d'origine russe, sans qu'il en résulte pour la Société une charge financière.

D'autre part, la Commission a invité le Secrétaire général à préparer la réunion, au début de 1937, d'une conférence des autorités centrales chargées dans les pays orientaux des services de répression de la traite des femmes en vue d'assurer entre elles une collaboration plus étroite et un échange plus large de renseignements.

Protection de l'enfance

La cinquième Commission a exprimé le vœu que tous les pays qui ont jusqu'ici toléré l'emprisonnement des enfants, sous quelque forme que ce soit, s'efforcent de supprimer ce mode de répression et de le remplacer, dans le cas de mineurs dévoyés, par des mesures appropriées d'un caractère purement éducatif.

Constatant que l'âge maximum auquel les mineurs sont considérés comme criminellement responsables ne coïncide pas, dans toutes les législations, avec l'âge auquel ils atteignent leur majorité civile, la Commission a estimé qu'une étude de l'âge de la responsabilité criminelle serait bien à propos.

La Commission a été d'avis que la question du rôle récréatif du cinématographe pour la jeunesse devrait également faire l'objet d'une étude approfondie. Le problème, a-t-on signalé, se pose sous deux aspects différents. Au point de vue négatif, le problème se résumerait à savoir comment empêcher les enfants d'assister à des représentations cinématographiques qui pourraient avoir un effet néfaste sur eux. La cinquième Commission a estimé que le problème du cinématographe devrait être envisagé au point de vue positif, c'est-à-dire les moyens